

OCCUPATION DU SOL

La planche IX.2 présente un inventaire de l'occupation du sol établi dans le cadre du programme CORINE de la Commission Européenne (CORINE = COOrdination des INformations de l'Environnement). Ce programme vise à promouvoir et à coordonner les efforts de collecte d'informations sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles de l'Union Européenne dans le but de permettre une meilleure gestion de l'environnement. Les données récoltées sont regroupées dans un système d'informations géographiques dont l'occupation du sol constitue la couche de référence cartographique.

La partie belge du projet CORINE land cover a été accomplie par l'IGN sur base de données aériennes et satellitaires dont la principale consiste en quatre scènes saisies par le capteur «thematic mapper» du satellite LANDSAT V en 1989 et 1990. Par une interprétation détaillée, facilitée par la consultation d'autres documents, le territoire a été divisé en unités de surface qui ont des caractéristiques spectrales et morphologiques déterminées. Ces unités doivent principalement correspondre de façon durable à un poste de la nomenclature du projet CORINE land cover et avoir une superficie minimale de 25 ha pour une largeur d'au moins 100 m. Ces critères de généralisation cartographique définis en fonction de l'échelle de travail de 1:100 000 sont assortis de règles de regroupement des unités non-significatives avec leurs voisines.

Pour la Belgique, l'application stricte de ces critères aurait fortement sous-évalué le bâti discontinu et en particulier les extensions bâties le long des routes. Afin de rendre plus fidèlement cette composante caractéristique du paysage de nombreuses régions, les seuils de sélection ont été abaissés à 10 ha de superficie minimale et 50 m de large. De plus, les quartiers bâtis distants de moins de 300 m le long d'une voirie ont été reliés. De la sorte, la majorité des zones bâties ont été cartographiées. Seule la dispersion absolue du bâti n'a pas été reprise.

Au total, le territoire national a été divisé en plus de 30 000 unités. Ces données ont été cartographiées suivant une légende de 22 postes. Une sélection de cours d'eau et de routes importantes ainsi que des noms de villes ont été ajoutés.

L'occupation du sol concerne la nature de la couverture du sol. Cependant, dans certains cas jugés utiles à la gestion de l'environnement, la fonction des unités cartographiées a été prise en considération. Par exemple, parmi les surfaces couvertes d'une association caractéristique de vastes édifices et d'aires d'entreposage, une distinction a été opérée entre les unités qui ont une fonction industrielle, commerciale ou de service et celles qui ont une fonction portuaire. Les postes «chantier» et «bois en mutation» dénotent par ailleurs l'aspect dynamique de l'occupation du sol.

La planche IX.2 permet de distinguer de nombreuses entités de la division régionale du pays (cf. pl. 50 1er ATLAS de BELGIQUE). Il sort du cadre de ce bref commentaire de les passer toutes en revue : on se limitera à quelques remarques.

Tout d'abord, il est frappant de constater à quel point l'espace bâti est mis en évidence par ce document. On peut y localiser les villes jusqu'au plus bas niveau de la hiérarchie urbaine. En plus, les banlieues, plusieurs milliers d'autres noyaux bâtis ainsi que l'extension du bâti le long du réseau routier sont cartographiés. Cette vision de l'espace bâti de Belgique peut s'analyser à un niveau global ou à un niveau détaillé.

Dans une première approche, le degré d'urbanisation montre de fortes disparités régionales. En plus des agglomérations urbaines et industrielles, certaines régions apparaissent fortement urbanisées : il s'agit des régions avoisinant les grandes villes au centre du pays, du sillon Sambre et Meuse et du littoral.

Dans une seconde approche, l'espace bâti peut s'appréhender en termes de dimension et, dans une moindre mesure, de forme des noyaux qui le constituent. A ce sujet, un réseau bien organisé de noyaux bâtis de taille moyenne ou grande qui recouvre la majeure partie de la Flandre intérieure s'oppose aux petits noyaux bâtis des régions au Sud du sillon Sambre et Meuse. Deux régions constituent des exceptions : les Polders qui se démarquent par une prédominance de l'habitat dispersé et l'Entre-Vesdre-et-Meuse dont l'espace bâti est caractérisé par un habitat dispersé associé à des villages et à des extensions plus récentes le long du réseau routier. Les seuils de généralisation cartographique retenus provoquent dans cette dernière région une surévaluation de l'espace bâti.

La répartition du reste des territoires urbanisés appelle quelques commentaires. L'association des zones industrielles avec les zones portuaires, les voies d'eau navigables et les fonds de vallées est bien visible. L'industrie extractive qui a dominé naguère l'activité en Campine a marqué le paysage sous la forme d'une combinaison d'industries, de sites d'extraction et de plans d'eau artificiels. Dans la catégorie des zones industrielles, commerciales ou de service, on retrouve toutes les zones caractérisées par de grands bâtiments et des surfaces artificielles associées telles que les parkings, les aires d'entreposage ou les bassins de décantation. Cette catégorie contient donc des zones aussi diverses que l'industrie lourde, les quartiers de bureaux ou certains domaines militaires. Les espaces verts urbains et les équipements sportifs ou de loisirs rassemblent également des réalités très diverses.

Le domaine agricole représente l'occupation du sol majoritaire. Il est divisé en trois catégories de base et en deux catégories mixtes : les zones agricoles mixtes et les territoires agricoles avec présence de milieux semi-naturels. En Belgique, les zones agricoles mixtes correspondent aux territoires agricoles où des parcelles cultivées, des prairies et éventuellement des vergers se trouvent combinés de façon indissociable suivant les critères du projet CORINE land cover. Cette catégorie largement représentée dans les régions sablonneuses et sablo-limoneuses est aussi très fréquente en Ardenne centrale et autour des villages de toutes les régions. Les territoires agricoles avec présence de milieux semi-naturels regroupent tout territoire agricole dont le parcellaire est mité par des bosquets, des zones humides ou des lacs trop petits pour être pris en compte isolément. De nombreux fonds de vallées plantés çà et là de peupliers tombent également dans cette catégorie.

En dehors de ces zones mixtes et contrairement à la planche IX.1, les caractéristiques du parcellaire sont ici gommées au profit de l'occupation agricole dominante : labours ou prairies, principalement. Peu de régions de Belgique comportent de grandes superficies couvertes de façon continue par des vergers, cette catégorie se concentre dans l'Entre-Vesdre-et-Meuse et dans la Hesbaye sablo-limoneuse et le Hageland à l'Est d'Aarschot et de Tirlemont.

Les autres grandes catégories d'occupation du sol se présentent plutôt en Belgique comme des espaces résiduels. Les forêts, en particulier, se retrouvent dans toutes les régions du Sud de la Wallonie ainsi qu'en Campine et sur certaines éminences. En Campine, les forêts de pins associées aux landes et aux différents territoires urbanisés contribuent à donner à cette région l'occupation du sol la plus diversifiée du pays. D'autres landes et broussailles que l'on observe par exemple à Elsenborn, Marche-en-Famenne ou dans certaines grandes villes soulignent la présence de terrains réservés aux pratiques militaires ou de vastes sites d'ancienne activité industrielle ou extractive recolonisés par la végétation. Les dunes littorales ou continentales fixées ont été cartographiées, en fonction de la végétation qui les recouvre, dans les catégories de bois ou de landes et broussailles. Les zones humides, catégorie marginale en Belgique, sont d'autant plus réduites que les critères du projet en excluent les terrains plantés d'arbres qui sont classés en forêts. Les tourbières ont été cartographiées d'après les données de la carte pédologique.

Une analyse plus poussée du document permet de mettre en évidence des particularités locales comme par exemple l'orientation préférentielle d'origine géologique de l'occupation du sol dans le Condroz, la couronne d'anciennes places-fortes autour d'Anvers principalement réaffectées en zones récréatives, le riche plateau agricole du Gerny entre Marche-en-Famenne et Rochefort ou encore les villages-rues qui persistent surtout dans le Meetjesland.

A l'opposé, certains aspects importants du paysage ont été ignorés dans cette approche généralisée de l'occupation du sol. Ainsi, tous les éléments linéaires tels que les haies et les digues sont absents des données CORINE qui sont constituées uniquement de surfaces. Seul un réseau de drainage dans les Polders a été inclus dans le document afin de faire ressortir la région par rapport à ses voisines.